



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	25
Votants	27
Quorum	14

Date de convocation : 23 juin 2026
Affichage de la convocation : 23 juin 2026
Délibération 2026-06-063
Secrétaire de séance : M. Anthony PARIS
Rapporteur : Raphaël GELARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.**

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, conseillers municipaux,

Absents : /

Absents excusés :

Mme Caroline HECKLY – mandataire – Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR
M. Chris MANIERI-BIGORGNE – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Formation des élus municipaux

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat. Cette formation a pour objectif de renforcer les compétences des élus et de favoriser une gestion locale efficace, transparente et conforme aux enjeux des politiques publiques territoriales.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Objectifs des formations

- ✓ Les formations relatives à la gestion des politiques publiques locales : finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité, démocratie locale, transition écologique et numérique ;
- ✓ Les formations en lien direct avec les compétences exercées par la commune ;
- ✓ Les formations visant à améliorer l'efficacité personnelle des élus : prise de parole en public, communication institutionnelle, gestion de projet, médiation, négociation et outils numériques.

Prise en charge des frais

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur. La prise en charge comprend :

- ✓ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- ✓ Les frais pédagogiques et d'enseignement ;
- ✓ La compensation de la perte éventuelle de revenus, de salaire ou de traitement, dans la limite réglementaire applicable.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus municipaux. Le montant réel

des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant. Les crédits non consommés au titre d'un exercice budgétaire sont reportés sur l'exercice suivant conformément à la réglementation en vigueur.

A titre informatif, le montant des indemnités susceptible d'être alloué est de 120 779.88€, le montant minimum des dépenses de formation s'élevait donc à 2 415.60€.

Le nouveau statut de l' élu local donne droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS. Cette compensation est d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (articles L.2123-14 et R 2123-14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 5000 € le montant des dépenses de formation des élus au titre de l'année 2026,
- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre des mesures relatives à la formation des élus, à savoir :
 - ✓ Le remboursement des frais de formation, de déplacement et de séjour, conformément aux dispositions en vigueur.
 - ✓ La prise en charge, sur demande, des pertes de revenus subies par les élus, dans la limite de 21 jours par élu sur l'ensemble de la durée du mandat et pour tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
- **DE DECIDER** d'inscrire chaque année au budget communal la somme de 5000 € correspondant aux crédits nécessaires à la formation des élus pour toute la durée du mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ABROGER** la délibération 2021-11-081 « formation des élus et détermination des crédits affectés ».

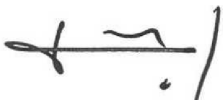
Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.07.07 09:25:34 +0200
Ref:11352413-17137709-1-D
Signature numérique
Le Maire